



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2026_0022

12 - Aménagement et développement des territoires

Ambitions communes

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2025 portant décision modificative n° 2 ;

Expose :

Ambitions communes est le dispositif approuvé en 2024 qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir les communes breilliennes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il traduit la volonté du Département de renouveler son approche en matière d'aide aux communes en développant une nouvelle logique de solidarité territoriale. Il se traduit notamment par un appui renforcé à destination des communes les plus fragiles, mais aussi par une prise en compte accrue des enjeux d'utilité sociale et de transition écologique. Il témoigne également de la volonté de simplifier les démarches pour les communes puisque ce dispositif résulte de la fusion de trois précédents outils de financement.

Le dispositif Ambitions communes est doté, au budget primitif 2025, d'une autorisation de programme de 4 700 000 euros.

L'offre de projets éligibles est répartie en quatre catégories : les études, les équipements communaux, l'espace public et la dynamisation des centres-bourgs. Trois niveaux d'appui, à savoir ciblé, solidaire et renforcé, définissent les modalités propres aux communes concernées : taux et plafond de subvention, typologie de projets éligibles et nombre de dossiers pouvant être déposés annuellement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du pays de Fougères

- commune de Saint-Marc-le-Blanc - réhabilitation du logement communal pour un montant de 66 968 euros ;
- commune de La Chapelle-Fleurigné - travaux de réhabilitation de 2 logements locatifs pour un montant de 99 859 euros ;
- commune de Parigné - réhabilitation extension d'une maison vacante en cœur de bourg pour création d'une maison des associations pour un montant de 100 000 euros ;
- commune de Louvigné-du-Désert - création d'un terrain multisports pour un montant de 26 110 euros ;
- commune de Combourtillé - travaux d'aménagement de la rue de la Messayais pour un montant de 83 930 euros ;
- commune de Saint-Georges-de-Reintembault - étude de faisabilité pour l'aménagement paysager de la place du Tripot pour un montant de 4 650 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Vitré

- commune d'Erbrée - travaux d'aménagement en centre-bourg pour un montant de 75 000 euros ;
- commune de Breal-sous-Vitré - étude préalable d'aménagement du centre-bourg pour un montant de 8 375 euros ;
- commune de Vergeal - étude pré-opérationnelle pour la reconversion de 2 ilots en centre-bourg pour un montant de 11 450 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons de Vilaine

- commune de Le Petit-Fougeray - Création de 2 logements locatifs communaux pour un montant de 100 000 euros ;
- commune de Sixt-sur-Aff - réhabilitation de la maison du Sabotier en logement et salle associative pour un montant de 100 000 euros ;
- commune de Les Brulais - rénovation extension du dernier commerce multiservices et création d'un logement social pour un montant de 100 000 euros ;

- commune de Langon - rénovation énergétique de la mairie pour un montant de 48 747,38 euros ;
- commune de Langon - acquisition d'équipements et de matériel de cuisine dans le cadre de la reprise en régie de la restauration scolaire pour un montant de 29 993,45 euros ;
- commune de Saint-Just - création d'un city-stade au sein d'un espace multisports pour un montant de 45 626,44 euros ;
- commune de Saint-Just - création d'un pumtrack au sein d'un espace multisports pour un montant de 88 893 euros ;
- commune de Bain-sur-Oust - création d'un théâtre de verdure et aménagement paysager du domaine de la Fosse Piquet pour un montant de 100 000 euros ;

Dans un souci de cohérence avec les contrats départementaux de solidarité territoriale et de favoriser une meilleure prévisibilité des dépenses, de nouvelles règles de versement des subventions Ambitions communes ont été validées par le vote du budget primitif 2025.

Les modalités suivantes concerneront toutes les subventions, qu'elles soient déjà attribuées, y compris pour les projets des précédents dispositifs qu'Ambitions communes a remplacé (redynamisation des centres-bourgs, fonds de solidarité territoriale, fonds de soutien aux projets locaux) ou à venir :

- un paiement maximum par an pour chaque projet ;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an.

Il est rappelé que le budget primitif 2025 a prévu de réserver les financements aux projets des communes en « appui renforcé » et en « appui solidaire » à partir du 1^{er} juillet 2025. Toutefois, des dossiers en cours d'accompagnement des communes en « appui ciblé » ont pu être déposés avant le 1^{er} juillet 2025. Enfin, le dispositif conserve le principe de dépôt tout au long de l'année et au plus tard avant le 30 octobre pour être accompagné au titre de l'année en cours.

Décide :

- d'attribuer 17 subventions d'un montant total de 1 089 602,27 euros au titre du dispositif Ambitions communes, détaillées en annexe 1 à 3.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
27 janvier 2026
ID: CP_2026_0022

Pour extrait conforme